

## TARIF AGENT

# MAINTENANT UN SEUL INTERLOCUTEUR

Depuis le 31 janvier 2023, l'ANGANE reprend la gestion de vos tarifs particuliers à la place des Agences Contrat de Travail.

L'occasion de vous présenter le nouveau dispositif et de faire un petit rappel sur le « tarif agent ».



### Un peu d'histoire...

Le « tarif agent », appelé aussi Avantage en Nature Energie (ANE) ou « tarif particulier » relève de l'article 28 du Statut du Personnel et de sa note d'application (PERS 96). Il est donc aussi vieux que les IEG !

Il vous est accordé pour votre usage personnel et pour des consommations domestiques et familiales et vous permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est soumis à cotisations sociales et à l'impôt selon [un barème que vous trouverez ici](#).

### Qui peut en bénéficier ?

- Les agents statutaires
- Les pensionnés des IEG ayant au moins 15 ans de service dans les IEG

A condition :

- D'être, vous ou votre conjoint, propriétaire ou locataire du logement
- D'avoir les contrats d'énergie à votre nom
- D'avoir souscrit ces contrats auprès d'un fournisseur historique



- Les fournisseurs historiques sont : EDF pour l'électricité, ENGIE pour le gaz, ou une Entreprise Locale de Distribution (ELD) dans certaines communes
- Si vous avez les deux énergies dans votre logement, vous devrez donc souscrire deux contrats :
  - Un auprès d'EDF ou d'une ELD pour l'électricité
  - Un auprès d'ENGIE ou d'une ELD pour le gaz

### Quoi de nouveau depuis le 31 janvier ?

C'est maintenant l'ANGANE (Agence Nationale de Gestion des Avantages en Nature Energie) qui gère vos demandes de tarif particulier.

#### Quand la solliciter ?

- A l'embauche
- Lors d'un déménagement
- Pour déclarer une résidence secondaire
- Lors d'un changement de composition familiale



#### Comment la contacter ?

- Sur le site Internet [www.angane.fr](http://www.angane.fr)
- Par téléphone au 09 69 39 58 60 (les lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00)